

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Adhésion à l'Association des Maires « Ville et Banlieue »****EXPOSE DES MOTIFS**

L'association des maires « Ville et Banlieue » est une association de type loi 1901. Fondée en décembre 1983, elle a pour objet de promouvoir le développement des villes et la qualité de vie des citoyens, d'améliorer la conception, l'animation et l'administration des villes de banlieues et agglomérations urbaines, soucieuses de créer une nouvelle civilisation urbaine à la périphérie des grandes cités françaises et plus particulièrement :

- de favoriser le développement économique et la promotion de ces villes,
- d'aider à la conception et à la réalisation d'équipements et services urbains,
- de concourir à la réalisation de programmes à caractère social et de solidarité humaine,
- de susciter ou d'organiser la mise en œuvre sur un plan communal ou intercommunal et dans l'intérêt des villes des manifestations programmes et équipements à caractère culturel, éducatif, sportif, scientifique et économique,
- de nouer avec les villes de banlieues d'agglomérations étrangères connaissant les mêmes problèmes des liens élargissant le cadre de nos échanges d'idées et d'expériences sur la vie urbaine.

L'activité de l'association se déploiera par la création d'antennes régionales sur le territoire français ainsi que par l'organisation de toute mission conforme à ses objectifs.

Pour parvenir à la réalisation de son objet, l'association se donne pour moyens :

- de créer des liens les plus étroits entre ses différents membres, notamment par l'échange d'informations et d'expériences,
- d'intervenir auprès des pouvoirs et services publics afin d'obtenir la prise en considération de ses vœux et d'évoquer tout sujet tendant à l'amélioration de l'administration et de la vie des communes,
- d'informer l'opinion et les partenaires des villes sur tous les thèmes évoqués par l'objet de l'association,
- de susciter le parrainage de toutes personnes physiques ou morales intéressées à la réalisation de son objet,
- d'offrir plus généralement toutes prestations concourant à la réalisation de celui-ci.

L'association se compose de membres fondateurs ou de membres adhérents et de membres associés ; les membres associés ne prennent pas part au vote.

La cotisation annuelle est calculée à raison de 0,14 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé. Elle ne peut pas excéder 0,15 € par habitant, ni un montant supérieur à 7 600 €.

Pour la Ville d'Ivry, elle sera donc de 7 600 €.

Son Président est Monsieur Claude DILAIN, Maire de Clichy-sous-Bois.

Elle regroupe, actuellement, 110 villes de périphérie des grandes villes de France.

Les objectifs de l'association correspondent à ceux que la Ville d'Ivry affirme dans le cadre du développement de la ville et de sa politique au service de la qualité de vie des habitants.

L'adhésion de la Ville permettra de s'inscrire dans un réseau d'échanges et d'informations avec d'autres mairies de banlieues et de défendre au mieux sa spécificité et ses intérêts auprès des pouvoirs publics.

Je vous propose donc d'adhérer à l'association des maires « Ville et Banlieue » et d'en approuver les statuts.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : statuts de l'association.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Adhésion à l'Association des Maires « Ville et Banlieue »**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant les objectifs de l'association des maires « Ville et Banlieue » de promouvoir le développement des villes de banlieues et la qualité de vie des habitants,

considérant que ces objectifs correspondent à ceux développés par la Ville d'Ivry, notamment au travers de sa politique publique dans les quartiers de la Ville,

considérant la nécessité pour la Ville de nouer des partenariats avec les autres villes de banlieues, notamment par l'échange d'informations et d'expériences,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion de la Ville d'Ivry à l'association des maires « Ville et Banlieue » et AUTORISE le Maire à signer les actes y afférant.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les statuts de l'association.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que celle-ci s'élève à 7.600 euros pour l'année 2010.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010